



CONSEIL MUNICIPAL
REGISTRE DES DELIBERATIONS
EXTRAIT N°2025-22

Membres en exercice : 16 L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux avril à dix-neuf heures trente minutes,
Absents : 03 le Conseil municipal de la Commune de NEYDENS, dûment convoqué, s'est
Pouvoirs : 03 réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Carole
 VINCENT, Maire.
Présents : 13 Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 15/04/2025
 Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 15/04/2025
Nombre de suffrages exprimés : 16

Présents : Carole VINCENT – Jean-Charles LAVERRIERE – Véronique VERGUET – Christophe DESBIOLLES – Jean AMELINE – Levent BAYAT – Lionel VESIN – André VALLI – Alan SORRENTI – Michèle DUVAL – Jérôme DEMIET – Sophie MULLER-COWLEY – Jean-Pascal MEGEVAND

Absents ayant donné pouvoir : Eve ROUKINE ayant donné pouvoir à Lionel VESIN – Sophie GIROD ayant donné pouvoir à Michèle DUVAL – Bernard CHAUTEMPS ayant donné pouvoir à Jean-Pascal MEGEVAND

Absents sans pouvoir : /

Secrétaire de séance : Levent BAYAT

Délibération n°2025-22 : Modification des tarifs communaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la Commission des Finances du 08 avril 2025,

CONSIDERANT la compétence du Conseil municipal pour créer et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations municipales.

CONSIDERANT la nécessité d'ajouter de nouveaux tarifs notamment avec la création du marché de plein vent. Les modifications sont signalées en jaune.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Type d'occupation	Tarif au 1 ^{er} mai 2025
Fête foraine, cirque, guignol et autres spectacles itinérants	100€/jour de représentation Caution nettoyage 300€
Commerces ambulants (occupation régulière)	12€/créneau (facturation semestrielle payable d'avance)
Commerces ambulants (occupation ponctuelle)	35€/créneau (facturation semestrielle payable d'avance)
Droits de place – marché de plein vent	50 €/an 80 €/an avec branchement électrique
Bungalow, bulle de vente (20 m ² maximum)	250€/mois (tout mois débuté est dû)
Benne, nacelle, grue, engin de chantier, baraque de chantier, dépôt de matériel	12€/jour à compter du 3 ^e jour

Echafaudages, palissades	5€/jour à compter du 3 ^e jour
Panneaux publicitaires	500€/mois (tout mois débuté est dû)
Stationnement taxi	130€/an
Quai départ et arrivée autocars	130€/an
Piste auto-école, point de livraison-retrait	250€/mois
Tournage de film	150€/jour

CIMETIERE

Type de concession	Tarif au 1 ^{er} septembre 2023
Pleine terre pour 2 places – 30 ans	200€
Pleine terre pour 2 places – 50 ans	300€
Caveau 2 places + tarif pleine terre	2400€
Caveau 3 places + tarif pleine terre	2600€
Caveau provisoire	Gratuit les 15 premiers jours puis 10€/jour
Cavurne	-
Pleine terre cinéraire pour 2 places – 30 ans	130€
Pleine terre cinéraire pour 2 places – 50 ans	250€

LOCATION DE SALLES/MATERIEL

Salles communales		Tarif au 1 ^{er} mai 2025
Salle des associations	Particuliers (résidence principale Neydens)	55€/jour
	Associations ou entreprises délivrant des activités culturelles, sportives ou de loisirs payantes	12€/heure
	Associations de Neydens	Gratuit
	Associations hors Neydens	55€/jour
	Entreprises	55€/jour
Salle de motricité	Associations délivrant des activités culturelles, sportives ou de loisirs payantes	22€/heure (30 min gratuites, pour la mise en place avant et le nettoyage après)
Salle polyvalente	Particuliers (résidence principale Neydens)	600€/we
	Particuliers hors commune	1800€/we
	Obsèques ayant lieu à Neydens	150 €
	Associations de Neydens	Gratuit dans la limite de 4 fois/an
	Associations CCG	600 € / 1 fois par an
	Associations hors commune	1400€/we
	Entreprises	1800€/we
	Parti politique	300€/jour
	Vaisselle	50 €/location (sauf si gratuité salle)
Stade de foot (club house et espaces extérieurs)		60€/jour Gratuit pour les associations communales
Perte ou vol badge/clés		50€
Casse ou dégradation des salles incluant les matériels s'y trouvant		Au coût réel de la remise en état
Casse ou détérioration barnum		500€
Casse ou détérioration mange debout		50€

LOCATION APPARTEMENTS

Type d'appartement		Tarif au 1^{er} octobre 2023	
T3 Minéraly	PLAI	431€/mois*	
	PLUS	500€/mois*	
	PLS	706€/mois*	
	>PLS	947€/mois*	
		<i>(jusqu'à 5500€ de revenus pour 4 pers. ou 1 pers. seule + 2 à charge)</i>	
		1223€/mois*	
		<i>(au-delà de 5500€ de revenus pour 4 pers. ou 1 pers. seule + 2 à charge)</i>	
	Charges	80€/mois	
	Garage double	50€/mois (si>PLS, 100€/mois)	
T4 au-dessus de la bibliothèque	PLAI	458€/mois*	
	PLUS	531€/mois*	
	PLS	750€/mois*	
	>PLS	1 007€/mois*	
		<i>(jusqu'à 5500€ de revenus pour 4 pers. ou 1 pers. seule + 2 à charge)</i>	
		1 300€/mois*	
		<i>(au-delà de 5500€ de revenus pour 4 pers. ou 1 pers. seule + 2 à charge)</i>	
	Charges	100€/mois	
	Colocation	433€/mois/chambre CC	

PERISCOLAIRE**RESTAURATION SCOLAIRE**

Tranches Quotient Familial	Tarif au 1^{er} mars 2024	
	Repas	PAI
Q ≤ 500	2,60€	1,60€
501 ≤ Q ≤ 900	3,70€	
901 ≤ Q ≤ 1200	4,65€	
1201 ≤ Q ≤ 1500	5,85€	
1501 ≤ Q ≤ 2000	6,90€	
2001 ≤ Q ≤ 2500	8€	3,20€
2501 ≤ Q ≤ 3000	8,45€	
3001 ≤ Q ≤ 3500	8,95€	
3501 ≤ Q ≤ 4000	9,45€	4€
Q ≥ 4001	9,95€	
Extérieur à la Commune ou absence d'avis d'imposition	10,45€	10,45€
Adulte	6,15€ à emporter 7,25€ au restaurant	
Pénalité pour non inscription	20€/jour toute activité confondue	
Pénalité pour retard	15€	

ACCUEILS PERISCOLAIRES

Tranches Quotient Familial	Tarif au 1 ^{er} mars 2024 (1 heure)
Q ≤ 500	0,80€
501 ≤ Q ≤ 900	1,80€
901 ≤ Q ≤ 1200	2,85€
1201 ≤ Q ≤ 1500	3,85€
1501 ≤ Q ≤ 2000	4,35€
2001 ≤ Q ≤ 2500	4,85€
2501 ≤ Q ≤ 3000	5,35€
3001 ≤ Q ≤ 3500	5,40€
3501 ≤ Q ≤ 4000	5,45€
Q ≥ 4001	5,65€
Extérieur à la Commune ou absence d'avis d'imposition	5,75€
Pénalité pour non inscription préalable	20€/jour <i>toute activité confondue</i>
Pénalité pour retard	15€

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Madame le Maire,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

ADOpte la nouvelle tarification municipale comme indiquée ci-dessus à compter du 1^{er} mai 2025.

PRECISE que ces tarifs s'appliquent sous réserve des exonérations ou des tarifs temporaires votés par le Conseil municipal.

INSCRIT les recettes correspondantes au budget communal.

AUTORISE l'autorité territoriale de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à NEYDENS, le 22 avril 2025

Le Maire,



Carole VINCENT

Le secrétaire de séance,



Levent BAYAT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.